



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### exploitation

Question écrite n° 53039

#### Texte de la question

M. Jean Gaubert souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'écologie et du développement durable sur une disposition adoptée dans le cadre du débat sur la loi de simplification du droit, qui modifie le code de l'environnement, en remplaçant les commissions départementales des carrières par des commissions départementales de la nature, des paysages et des sites. Cette modification a été effectuée sans concertation préalable avec les professionnels et en particulier leurs représentants de l'Union des industries de carrières et matériaux de construction. Ces professionnels, soucieux de participer à la réflexion relative à l'approvisionnement du pays en matériaux et aux problèmes de l'environnement, sont inquiets de ce changement et de ses modalités d'application. Ils souhaitent qu'une réelle concertation soit établie avant la rédaction des textes réglementaires, afin de concilier le pilier économique et le pilier écologique, gage du véritable développement durable. Il lui demande donc d'indiquer à la représentation nationale quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin de répondre aux souhaits exprimés par les professionnels des industries de carrières et de matériaux de construction.

#### Texte de la réponse

Le ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, des questions relatives à la suppression de la commission départementale des carrières. La loi n° 2003-591 du 2 juillet 2003 a, par son article 2-3°, habilité le Gouvernement à « simplifier la composition et le fonctionnement des commissions administratives et réduire le nombre des commissions à caractère consultatif ». Le projet de loi de simplification du droit, qui ratifie l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004, relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, a été adopté par le Parlement. Il transfère les attributions de la commission départementale des carrières, qui est supprimée, à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites. Il convient de rappeler que la commission départementale des carrières élabore le schéma départemental des carrières et examine les demandes d'autorisation de carrières prévues aux articles L. 512-1 et L. 512-2 du code de l'environnement pour émettre un avis motivé sur celles-ci. À ce titre, chaque année elles examinent environ 700 dossiers de demande d'autorisation, d'extension ou de renouvellement. Il existe 69 schémas départementaux des carrières approuvés à ce jour. Les textes réglementaires d'application de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit devront bien entendu continuer à garantir la prise en compte des besoins en matériaux de carrières et de la représentation de différentes parties concernées dans les futures commissions départementales compétentes en matière de nature, de paysage et de sites, d'autant plus que l'activité liée aux carrières constitue une activité spécifique. Les services du ministère de l'écologie et du développement durable préparent actuellement le décret relatif aux commissions départementales compétentes en matière de nature, de paysages et de sites. Ce travail est fait en liaison avec les professionnels. Le ministre de l'écologie et du développement durable propose que ces commissions siègent dans une formation spécialisée lorsqu'elles examineront les demandes d'autorisation de carrières prévues aux articles L. 512-1 et L. 512-2 du code de l'environnement pour émettre un avis motivé sur celles-ci et lorsqu'elles élaboreront ou réviseront les schémas

départementaux des carrières.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean Gaubert](#)

**Circonscription :** Côtes-d'Armor (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 53039

**Rubrique :** Mines et carrières

**Ministère interrogé :** écologie

**Ministère attributaire :** écologie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 décembre 2004, page 9597

**Réponse publiée le :** 8 février 2005, page 1339